



SINI Yêlé

“Le sourire de demain”

# SOMMAIRE

---

- 1 - Objectif et valeurs de l'association
- 2 - Origines et lettre de la fondatrice
- 3 - Cadre de travail
  - Le cadre éducatif
  - La santé
  - La maison d'accueil
  - L'admission des enfants
- 4 - Budget de fonctionnement
- 5 - Projets d'avenir

# ANNEXES

---

La vie à la maison d'accueil en images

Statuts

Bureau et Conseil d'administration

Règlement Intérieur

Récépissé de la déclaration en préfecture

# 1 – OBJECTIF ET VALEURS DE L'ASSOCIATION

---

## Son objectif

L'objectif de l'association Sini Yêlê est d'offrir un toit, une alimentation, un suivi sanitaire et médical, ainsi qu'une éducation à des orphelins et enfants vulnérables sans ressources. Petite structure familiale, sa maison d'accueil, située à Bobo Dioulasso, Burkina Faso, offre un foyer à des enfants confiés par l'Action Sociale burkinabée.

Un rappel : l'association privilégie la continuité et non la gestion de l'urgence. Elle n'est pas un cautère sur une jambe de bois aux malheurs de l'Afrique. Au contraire, elle est une tranche de vie partagée sur un même chemin, celui du Burkina Faso et de quelques-uns de ses enfants. Nous n'avons pas pour vocation ni pour projet l'adoption de ces enfants par des familles hors du Burkina Faso, mais leur intégration dans leur pays.

## Ses valeurs

**Amour** : parce que chaque être vivant a besoin d'en recevoir et d'en donner.

**Respect** : de soi, des autres, des choses, de l'environnement, du monde dans lequel nous vivons, parce que nous sommes un Tout.

**Tolérance** : parce que nous sommes tous différents, avec nos qualités et nos défauts, nos origines et nos cultures, nos nourritures physiques et spirituelles, apprenons à nous connaître et nous comprendre.

**Solidarité** : parce que chacun mérite d'exister et d'être considéré, vivons ensemble et partageons nos richesses humaines et culturelles.

**Laïcité** : ne prôner aucune religion en étant respectueux de la foi de chacun.

## 2 – ORIGINES ET LETTRE DE LA FONDATRICE

---

**« Aimer c'est partager ».**

Au cours de l'hiver 2006, sous l'impulsion d'Auréline Saint-Martin, une petite équipe de volontaires s'est forgée autour d'un projet de vie hors du commun. Un projet affiné au fil des rencontres, des missions éducatives, qu'elle a menées en France et à l'étranger. Née de son histoire d'amour avec l'Afrique noire et du désir d'être solidaire avec les plus démunis, l'Association « Sini Yêlê », « le sourire de demain », voit le jour en avril 2007 pour donner vie à ce rêve.

### ***Lettre de la fondatrice***

Animatrice puis éducatrice spécialisée, mon souhait a toujours été le bien-être des enfants, quelle que soit leur origine, et particulièrement lorsque ceux-ci rencontrent d'importantes difficultés familiales, physiques, sociales et autres. Assurer aux enfants la sécurité physique, morale et affective dont ils ont besoin pour grandir est ma priorité. Mon expérience en foyers sociaux et Maisons d'Enfants à Caractère Social notamment, m'a poussé à vouloir découvrir et comprendre les cultures qui nous entourent.

En 2001 j'ai le coup de foudre pour le continent noir africain lors d'une première immersion dans la brousse camerounaise, dans une structure d'accueil pour orphelins et enfants vulnérables, un mois au cœur de la vie africaine, rurale et pauvre. Depuis, je n'ai eu de cesse de vouloir retrouver la chaleur humaine de l'Afrique, de découvrir d'autres pays, d'autres cultures, d'autres gens.

En 2003, j'œuvre bénévolement durant deux mois dans des orphelinats au Bénin, à Cotonou, puis dans la brousse au nord du pays.

En 2004 je me rends pour la première fois au Burkina Faso : deux mois, bénévole, au Dispensaire Trottoir, à Bobo Dioulasso. Ce centre accueille, la journée, les enfants des rues et enfants très défavorisés, leur propose une alimentation, un suivi médical, un suivi social, et l'accès à l'école ou à des formations professionnelles, afin de leur permettre de s'inscrire petit à petit dans le monde du travail. Il propose également un suivi nutritionnel pour les bébés, et un hébergement permanent à une bonne vingtaine d'enfants, adolescents et jeunes adultes. C'est une ville et un pays dans lesquels je me sens bien, et où, pour la première fois, je me vois bien vivre.

En 2005, après un séjour de trois mois en itinérant, sac au dos, avec une amie, en Amérique du Sud (Argentine, Chili, sud Bolivie, sud Brésil et Uruguay), je repars trois mois au Burkina Faso. Pendant un mois, avec une autre amie, nous vivons dans une famille, en brousse, nous apportons à notre mesure un soutien au dispensaire de Temnaoré et surtout nous rencontrons différentes associations qui œuvrent dans des orphelinats, ou s'occupent du planning familial, de la lutte contre l'excision, de la prévention des maladies sexuellement transmissibles, de la protection des femmes et enfants battus, de prêts pour la réalisation de micros projets, aidant ainsi les femmes à développer une petite épargne. Les deux mois suivants je retourne au Dispensaire Trottoir approfondir ma découverte du terrain et de la culture bobo dioula, et bien sûr renforcer les liens créés sur le sol burkinabé.

Fin 2005, mon désir d'aller m'installer à Bobo Dioulasso se confirme. Toutefois je ne veux pas m'engager dans cette voie sans avoir au préalable découvert une part de l'Inde. Je décide donc de partir deux mois et demi dans le Tamil Nadu, au sud de l'Inde. Pendant ce séjour, j'œuvre dans des orphelinats et hôpitaux ou centre de jour pour handicapés et polyhandicapés. Cette nouvelle expérience est pour moi d'une grande richesse, tant dans la découverte culturelle que dans la rencontre de gens extraordinaires.

Mais je dois avouer que mon cœur est à l'Afrique, et il me pousse à y retourner. D'autant plus que le Dispensaire Trottoir me propose de revenir en ses murs pour six mois. Je n'hésite pas une minute, et repars pour cette vie qui m'est chère, à plus d'un titre. C'est durant ce séjour que le souhait, ancré en moi depuis des années, d'ouvrir un jour une maison d'accueil pour orphelins et enfants vulnérables, prend forme et se concrétise. La machine est en marche et il me faut me lancer: créer l'Association Sini Yêlê, « le sourire de demain ».

## 3 – CADRE DE TRAVAIL

---

### **Notre travail s'appuie sur plusieurs axes: l'éducatif, le sanitaire et l'affectif.**

Toutefois nous tenons à préciser que l'association Sini Yêlê ne travaille pas seule. Elle doit tenir compte d'autres partenaires sociaux : l'Action Sociale, les écoles, les structures médicales, d'autres associations... Elle souhaite interagir avec eux, contribuer à la vie associative et caritative et vivre en accord avec la société civile et économique burkinabée.

### **3.1 - Le cadre éducatif**

#### **3.1.1 - Le respect de la culture**

Dans notre désir d'apporter une vie sécurisante et épanouissante aux enfants qui nous seront confiés, il ne faut pas perdre de vue que nous oeuvrons dans un pays africain dont la culture est fort différente de la nôtre, française.

Il nous faut donc composer avec ce qui se fait en France en matière d'éducation et ce qui peut être transposé et adapté au Burkina Faso. C'est à dire qu'il nous faut trouver un équilibre afin que les enfants puissent se développer dans leur culture, tout en leur donnant tous les outils qui sont à notre disposition pour leur permettre une réussite sociale et professionnelle.

Les tanties assureront la transmission de l'héritage culturel, sociologique burkinabé. Il s'agit de donner à l'enfant un cadre culturel de référence riche et ouvert qui intègre aussi une vision élargie du monde. Cela afin de transmettre aux enfants leur culture d'origine, tant à travers l'usage de leur langue, le dioula, que de la pratique de leur art culinaire et de leurs us et coutumes, ainsi que du mode de vie, particulier à l'Afrique Noire, et au Burkina Faso. Les tanties s'engageront à :

- sensibiliser l'enfant à ses origines, ses racines, son histoire
- favoriser les relations avec la famille d'origine, mettre des temps et lieux d'échange en place.

#### **3.1.2 - Les besoins fondamentaux**

Pour grandir et se développer, l'enfant a besoin d'être considéré et investi par l'adulte, notamment celui à qui il se réfère, afin de se considérer lui-même et de s'investir après dans une vie d'adulte responsable, une relation affective et une activité professionnelle.

Pour cela l'enfant, dès son plus jeune âge, mais aussi jusqu'à la fin de l'adolescence, a besoin que l'adulte lui accorde de l'amour et du temps, soit une sécurité affective, des valeurs culturelles et une éducation scolaire, soit une sécurité morale.

Les enfants ont un besoin d'éveil, d'activité et d'accès à l'autonomie. Tout ce que fait l'enfant est une activité, dans les temps calmes, de repos, de repas, comme dans les temps de jeu. L'activité permet à l'enfant de découvrir, explorer, créer, imaginer, faire un certain nombre d'acquisitions. Les temps forts de la journée sont les repas, les changes pour les petits, le sommeil. Ils font partie intégrante des activités de la vie quotidienne.

### **3.1.3 - Les méthodes d'éveil**

La tâche de tout parent est vaste, à commencer par accueillir, écouter et accompagner l'enfant dans son développement, identifier ses besoins, assurer son bien-être :

- découverte de son corps et apprentissage des soins quotidiens
- découverte de ses sens grâce à la musique, le jeu, la peinture, la nourriture, la danse...
- acquisition cognitive, motrice et élaboration de la mémoire au travers d'histoires, de chansons, de jeux, de promenades : pour assurer son éveil et la progression de son autonomie.
- faciliter l'expression, la créativité par le biais d'activités plastiques, de développement sensoriel, d'exercices de manipulation : ceci afin de développer l'imagination de l'enfant et ses capacités manuelles et intellectuelles

Sini Yêlê entend mettre l'accent sur le développement des aptitudes à communiquer de l'enfant, à condition d'accompagner l'enfant pas à pas dans son éveil et de respecter son rythme. La maison d'accueil doit favoriser le développement de la vie en collectivité et la socialisation de l'enfant. Cela induit de solliciter son intérêt, sa curiosité, son plaisir de créer ou de partager. L'objectif est de l'impliquer et de le responsabiliser.

### **3.1.4 – L'intégration scolaire et sociale**

Une place importante est consacrée tant à l'assimilation de la langue française, que de la langue dioula. Nous souhaitons l'usage au quotidien du français afin que les enfants acquièrent un vocabulaire riche et une syntaxe grammaticale correcte pour entrer et faciliter leur apprentissage à l'école primaire, puis leur scolarité secondaire, voire supérieure. Le français est en effet la langue officielle de l'enseignement. L'avenir des enfants passe obligatoirement par l'acquisition de cette langue.

Toutefois nous souhaitons également l'usage quotidien du dioula afin de leur permettre d'être intégré aux autres enfants du quartier, de l'école, de la ville, et à la société en général . Il faut noter que bon nombre de personnes au Burkina Faso ne pratiquent pas couramment le français.

Les enfants sont scolarisés dans les établissements du secteur afin de favoriser leur intégration sociale.

## **3.2 - La santé**

Le constat sanitaire de l'Afrique sub-saharienne est malheureusement connu de tous. Les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile, notamment au Burkina Faso, sont élevés. Les épidémies et maladies, telles que le paludisme, le VIH sida, les méningites, la rougeole...déciment le pays.

Malgré les efforts fournis par les services de santé et différentes associations oeuvrant dans ce sens, le manque d'éducation des mères amène une méconnaissance des maladies et des moyens de prévention des infections et des épidémies. De plus, la pauvreté prépondérante ne permet pas, pour la majorité, d'avoir accès aux soins.

## Notre action : un suivi médical

- Un bilan de santé : A leur arrivée dans la maison d'accueil, les enfants bénéficient d'un bilan médical effectué par le médecin référent.
- Un suivi médical : Ce même médecin réalise un bilan de santé annuel pour chaque enfant, ainsi que les vaccinations nécessaires : DTPolio, Méningite, Fièvre jaune, Hépatites, Rougeole. Chaque enfant possède son carnet de santé permettant une traçabilité du suivi médical. En cas de maladie le médecin traitant est consulté et prescrit les médicaments nécessaires.
- Règles élémentaires d'hygiène : Les « tanties » sont formées dès leur arrivée par la responsable locale aux règles élémentaires d'hygiène telles que :
  - les règles d'hygiène corporelle des enfants et d'elles-mêmes (lavage des mains, douche, brossage des dents et changes quotidiens).
  - La tenue de la maison (passage quotidien du balai et de la serpillière, vaisselle, lessive...).
  - Les règles d'hygiène dans la préparation des repas (propreté des ustensiles, bon état des aliments, ...).
- Traitement des maladies : la responsable locale est seule habilitée à soigner les plaies, à délivrer les médicaments courants et ceux prescrits par le médecin traitant.

### 3.3 - La maison d'accueil

La maison d'accueil a ouvert ses portes en septembre 2009. Un enfant a besoin avant tout pour s'épanouir d'un cadre stable et rassurant. Cela implique d'offrir les conditions matérielles durables qui garantissent une sécurité physique :

- un logement rassurant
- une alimentation quotidienne
- une hygiène corporelle et vestimentaire

Nous souhaitons apporter aux enfants un certain confort de vie. Ceci n'est pas négligeable dans un pays où une grande part de la population vit sans électricité ni eau courante, avec très peu de meubles, souvent sans pouvoir aller à l'école et sans possibilité de recours médical. Toutefois nous ne souhaitons pas pour autant en faire des assistés. Ne perdant pas de vue que parfois le mieux est l'ennemi du bien, il nous faut être vigilants à ce nous leur inculquons. S'il est vrai nos enfants bénéficient d'un cadre d'éveil privilégié (nombreux jeux d'éveil, habits en bon état, vélos ... dons de nos bienfaiteurs), nous tentons de maintenir un équilibre avec la société burkinabée.

#### 3.3.1 - Un logement rassurant

##### Petite visite de la Maison d'accueil.

La Maison d'accueil Sini Yêlê s'inscrit dans un cadre urbain. Elle est située à Bobo Dioulasso, seconde ville du Burkina. Elle s'articule autour de 2 bâtiments principaux et d'une cour. La maison bénéficie de l'adduction d'eau et de l'électricité.

Le premier comporte deux chambres destinées aux enfants et aux tanties, ainsi qu'une salle principale dite d'activité. Le second abrite la responsable locale et sa famille.

La cour est un lieu de vie essentiel en Afrique : la cuisine, la lessive et la plupart des activités se font en plein air. Pour des motifs d'hygiène, la salle d'eau et les sanitaires sont également installés en extérieur à cause de l'humidité et de la faune locale invasive !

Une grande attention est accordée aux moments clés de la journée : les repas, les levers et les couchers. Les levers et les couchers sont des temps primordiaux pour les enfants. Ces moments sont favorables aux échanges plus privilégiés et rassurants, aux mots tendres, aux histoires, aux confidences... Ils aident à un sommeil paisible et réparateur. C'est pourquoi un logement sain, avec des chambres réservées aux temps de repos, est primordial.

### **3.3.2 - Une alimentation quotidienne**

Les adultes amenés à déjeuner avec les enfants favorisent la convivialité, le partage et le dialogue. Afin de favoriser le contact, les repas, pris dans les bras pour les bébés, et en compagnie des adultes pour les benjamins et les plus grands, tiennent une place prépondérante dans la vie de la Maison d'accueil. Ces repas répondent aux besoins de mimétisme des enfants afin d'acquérir leur autonomie. L'adulte accompagnera l'enfant en suscitant chez lui la découverte et le goût des aliments en confectionnant des repas variés et équilibrés, de goût et de couleurs différents.

### **3.3.3 - Une hygiène corporelle et vestimentaire**

Des temps importants sont consacrés au développement de l'hygiène avec un soin tout particulier accordé au change des nourrissons, à la toilette au travers du brossage des dents, des douches et des toilettes. C'est dans ces moments que les enfants découvrent leur intimité, le respect et les frontières de leurs corps et de celui des autres.

### **3.3.4 - Les Tanties**

Au Burkina, les nounous sont appelées les tanties. Elles sont au quotidien avec les enfants. Une tantie, en Afrique, est, comme une nourrice en Europe, une personne qui prend soin des enfants qui lui sont confiés. Elle supplée ou remplace la mère lorsque celle-ci s'absente ou n'est pas en mesure de s'occuper de ses enfants. La tantie est un terme affectif qui désigne la personne, qui apporte aux enfants l'affection, la sécurité et l'alimentation dont ils ont besoin. Elle est présente, disponible et veille, tout comme la « mère », à respecter les besoins fondamentaux des enfants.

La responsable locale, en charge de la structure et garante du projet pédagogique de l'association Sini Yêlê à Bobo Dioulasso est française, nous avons en parallèle fait le choix de prendre à nos côtés des jeunes femmes burkinabées pour encadrer au quotidien les enfants accueillis.

Au quotidien, elles assurent l'hygiène, la confection des repas, la surveillance du repos et des activités des enfants dans l'enceinte de la maison d'accueil. Une telle structure implique également l'entretien des locaux, du linge...

Des réunions régulières se tiennent pour déterminer la progression et l'état des enfants. Outre leur bilan santé, les tanties se prononcent sur leur avancement éducatif et leur épanouissement personnel. Ceci conduit à adapter la prise en charge des enfants par les membres de l'équipe en fonction de leurs besoins.

## **3.4 – L’admission des enfants**

Au commencement, la préoccupation réside essentiellement dans le choix et l’accueil des enfants, procédure longue et délicate qui doit prendre en considération les origines de l’enfant, ses liens familiaux existants ou leur absence, son état, son âge et nombre d’autres paramètres subtils à gérer pour un bon départ dans la vie.

### **3.4.1 - Le public accueilli**

L’association Sini Yêlê se propose de recevoir dans sa maison d’accueil de Bobo Dioulasso, cinq enfants confiés pour certains par l’Action Sociale burkinabée.

Ces enfants sont orphelins de mère et/ou de père, n’ayant pas de famille susceptible de les recueillir, des enfants abandonnés dont la famille d’origine n’est pas retrouvée, des enfants rejetés et maltraités en danger avéré dans leur famille (décès de la mère en couches, accusée de mauvais sort...).

Ces enfants, lors de leur admission à Sini Yêlê, sont accueillis et suivis jusqu’à ce qu’ils soient en mesure d’être autonome, vers l’âge de vingt ans. Ils peuvent ainsi quitter, la maison d’accueil, s’ils ont trouvé une activité rémunérée, lors de leur mariage, ou simplement s’ils le souhaitent. L’objectif de Sini Yêlê est de leur offrir un cadre « familial » et rassurant pour leur permettre de grandir harmonieusement et de se lancer dans la vie active.

### **3.4.2 - Procédure**

Avant l’admission d’un enfant, l’Action Sociale effectue, avec le soutien de l’association, une enquête sociale afin de s’assurer qu’effectivement aucun membre de la famille n’est en mesure de prendre en charge cet enfant, soit parce qu’il n’a pas de famille connue ou retrouvée, soit parce que les membres susceptibles de le garder sont trop âgés (grands parents), ou sans aucune ressource. L’objectif est de favoriser un maintien de l’enfant dans sa famille d’origine afin de ne pas le déraciner. Lors d’une admission, le maintien des liens avec la famille élargie est, autant que possible, conservé par des visites dominicales régulières. Ils retournent ainsi dans le village de leur grande famille, où reçoivent parfois la visite de parents éloignés.

## **4. Budgets de fonctionnement**

Sini Yêlê offre un travail à 3 tanties (nounous locales) pour assurer le quotidien de ces enfants et finance l’ensemble des besoins (alimentation, médical et sanitaire, éducation..) pour un budget global annuel de fonctionnement d’environ 8 000 €.

La totalité des ressources de l’association va au fonctionnement local au Burkina Faso. Le fonctionnement en France est entièrement bénévole. Les volontaires bénévoles qui se rendent sur place pour effectuer des missions ponctuelles, prennent personnellement en charge l’ensemble de leurs frais.

65% des ressources sont issues de bénévoles, adhérents et parrains d’enfants.

20% des ressources sont issues de contrat de mécénat et l’organisation d’une compétition de golf

15% des ressources sont issues d’un partenariat avec le CE de Dassault Aviation

Sini Yêlê dispose d’une trésorerie correspondant à un peu moins d’un an de fonctionnement.

## **5. Projets d'avenir**

### **5.1 Projet SINI GNASSIGUI , « un avenir sûr » - Juillet 2012**

#### **L'origine du projet : « la Jument Verte »**

En 2005, Monsieur Olivier Coste a créé une ferme pédagogique, en brousse, à la bordure de Bobo Dioulasso, Burkina Faso. Dans cette ferme, nommée par les habitués « la jument verte » (dont les enfants avaient conservé le nom connu de tous jusque-là), il proposait un centre équestre, une exploitation laitière, une exploitation de poules pondeuses, ainsi que quelques lapins, des ânes...et une petite production agricole (maïs, arachides, etc.). La ferme était très visitée par la population locale et les expatriés, ainsi que par les groupes scolaires. L'eau y était installée grâce à une pompe, ainsi que l'électricité grâce à des panneaux solaires et des générateurs.

En parallèle, Monsieur Coste a créé l'association « Den dagamouni » (les enfants heureux) au Burkina Faso. Celle-ci a accueilli 6 enfants orphelins, âgés de 7 à 12 ans à leur arrivée, non adoptables, confiés soit par l'Action Sociale, soit par les familles trop démunies. Les bénéficiaires dégagés par les différentes productions de la ferme assuraient en partie les salaires des employés et l'entretien des enfants. Son association en France, dont il était le principal donateur, se chargeait de compléter budgétairement les besoins des enfants.

Au bout de trois années, où Monsieur Coste vivait la plupart du temps au Burkina Faso, il lui a fallu rentrer en France pour gérer ses affaires, subissant les affres de la crise financière. La gestion de la ferme « la jument verte », ainsi que l'orphelinat, ont été confiés à sa belle famille, dont le père était le président de l'association « Den dagamouni ».

A distance, Monsieur Coste a rencontré des difficultés dans la gestion de « la Jument Verte » et de l'orphelinat. En janvier 2010, il contacte Auréline afin d'aller voir « ses enfants » en brousse. Elle y découvre un site désert, dont l'exploitation a été abandonnée, à part quelques poules et de maigres vaches. Les orphelins toujours présents, sont mal nourris et boivent l'eau trouble d'un puits. Il n'y a plus ni eau courante, ni électricité, ni centre équestre, ni agriculture.

Pour des questions sanitaires et de praticité par rapport à leur scolarité (les enfants étaient à plusieurs kilomètres de leur école !), Auréline conseille à Monsieur Coste de déplacer les enfants, et de les installer en ville, proche de leur établissement scolaire. En quatre jours, elle se charge de trouver une maison pour eux et la remet au propre. Monsieur Coste achète l'indispensable, et installe les six enfants et leur « tantie » (la jeune femme vivant avec eux depuis plusieurs années) à cinq minutes de leur école.

Depuis janvier 2010, Monsieur Coste a présenté Auréline à l'Action Sociale (qui la connaît déjà par rapport à ses activités au sein de l'association Sini Yêlê) comme étant la nouvelle responsable des enfants : gestion financière, besoins sanitaires, scolarité, alimentation, tenue de la maison, et tout ce qui peut concerner les enfants.

De janvier 2010 à janvier 2012, Monsieur Coste a continué à financer les enfants de « la jument verte », dont il avait accepté la prise en charge et auxquels il s'est profondément attaché. Ceux-ci le considèrent depuis le début comme leur propre père.

## Le projet d'avenir

Aujourd'hui, les enfants sont âgés de 12 à 17 ans. Ils forment une fratrie qu'ils ne veulent sous aucun prétexte dissoudre. N'ayant pas de famille, ils se sont créés leur propre famille, avec la tante, Andréa, comme maman. Celle-ci est également profondément engagée et attachée aux enfants qu'elle élève seule, depuis plus de 6 ans.

Les enfants sont tous scolarisés, et réussissent, pour quatre d'entre eux, excellemment en classe. Depuis le début, ils sont suivis en soutien scolaire par un professeur particulier, directeur d'une école primaire, trois fois par semaine. Ce choix est un gage d'avenir pour les enfants. Mieux ils réussiront leur scolarité, meilleure sera leur situation future, et leur autonomie financière.

Aujourd'hui, les enfants sont en bonne santé, bien nourris, bien entretenus, avec un logement adapté et des conditions de vie favorable. Toutefois, leur équilibre est précaire. En effet, Monsieur Coste ayant rencontré d'importantes difficultés, n'est plus en mesure d'assurer seul l'avenir des enfants pour lesquels il s'est pourtant tant investi. Il cherche un relais pour prendre en charge les 6 adolescents, sans séparer la fratrie qu'ils forment depuis 7 ans.

Auréliine, fondatrice de « Sini Yêlê », sait qu'il n'est pas possible de les abandonner. L'état d'esprit avec lequel Monsieur Coste a pris en charge ces enfants depuis plusieurs années, correspond aux fondamentaux de notre association, c'est pourquoi, le bureau envisage de les accueillir, portant ainsi de 3 à 9 le nombre d'orphelins pris en charge.

Toutefois « Sini Yêlê » est pour le moment une petite association qui n'a pas encore les moyens de prendre en charge financièrement en totalité les six adolescents. Ces derniers ont choisi de changer de nom pour celui de « SINI GNASSIGUI », « un avenir sûr ».

C'est pourquoi, si nous souhaitons mener à bien cette action, dans l'intérêt des enfants, nous devons trouver très rapidement les budgets nécessaires au fonctionnement de leur foyer.

### **Budget annuel de fonctionnement des enfants de « SINI GNASSIGUI » 6 000 €**

Cela comprend la location de leur logement (maison avec 3 chambres, salon, cuisine, sanitaires extérieurs), avec les charges en électricité et eau courante, leur alimentation, les frais de santé, les salaires locaux, la tante qui vit avec eux au quotidien, le gardien qui veille la nuit (indispensable pour des raisons de sécurité), le professeur qui assure le soutien scolaire (gage de leur réussite).

C'est un budget de fonctionnement, qui nécessite un engagement à long terme, et qui peut être réparti sur plusieurs parrains et mécènes.

### **Budget annuel d'inscriptions scolaires des enfants de « SINI GNASSIGUI » 500 €**

L'école est payante au Burkina Faso.

C'est un Budget à engager dès la rentrée de septembre 2012.

### **Budget ponctuel achat/réparation de vélos pour les enfants 200 €**

### **Budget ponctuel d'équipements d'aménagements de la maison 300 €**

*Kadiatou, Catherine, Issouf, Adama, Cynthia et Mariam, les enfants de SINI GNASSIGUI, comme ils se plaisent à s'appeler depuis peu, comptent sur nous.*

## 5.2 Projet d'engagement dans la lutte contre l'excision

Sini Yêlê a directement été touché par un fait d'excision : l'une des jeunes tanties, maman d'une petite fille, a laissé faire l'excision de sa fille, par la mère et la tante de son mari.

Dans le cadre des nouvelles lois pour lutter contre l'excision, sa tante et sa mère sont lourdement condamnables, mais également les parents.

Absent lors de cet événement, le père n'a pu s'opposer à sa tante et à sa mère, son épouse, jeune et fragile n'a pas osé s'opposer à sa belle-mère.

Conscient de leurs erreurs, ce couple s'est proposé d'informer autour d'eux par le bouche-à-oreille et de faire part de leur expérience.

Sini Yêlê, avec 2 petites filles, dont la grande famille (oncles, tantes, grands parents...) sont proches, se sent impliquée dans cette démarche et souhaite démultiplier cette action, auprès des villages dans lesquels nous avons développé des relations en mettant à disposition de ce couple, un encadrement et des moyens d'organisation.

Nous tenons à votre disposition un dossier spécifique à ce projet.

# ANNEXES

Mariam, née le 29 Janvier 2009, premier enfant de notre maison d'accueil (15 Août 2009), en compagnie de Béa, tante. Aujourd'hui c'est elle qui fait la une de notre dossier de présentation.



La Maison d'accueil (fin des travaux Juillet 2009)



**Sini Yêlê**

Association loi de 1901  
SIRET 503 073 637 00012

2 , Rue de l'escalier F 95 420 St Gervais

e-mail: [contact@siniyele.org](mailto:contact@siniyele.org) [www.siniyele.org](http://www.siniyele.org)

p. 14/21

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Sini Yêlê

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SINI Yêlê, traduit en Français par "le sourire de demain.

### **ARTICLE 2 : Buts**

---

Cette association laïque et apolitique a pour but d'offrir à des orphelins et enfants vulnérables sans ressources du Burkina Faso, une sécurité physique, morale et affective. Sini Yêlê propose de leur donner un toit, une alimentation équilibrée, un suivi médical, une éducation leur permettant de s'insérer ensuite dans la société, sans oublier l'affection nécessaire à leur développement.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

---

Le siège social est fixé au 2 rue de l'escalier 95 420 St Gervais - France, domicile de M. et Mme FLAMENT. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

---

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

---

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

---

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. Les sommes et dons manuels perçus ne pourront être remboursés ni rendus.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

---

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

---

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

---

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

---

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au minimum et 15 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

## **ARTICLE 12 : Rémunération**

---

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration

## **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 14 : Dissolution**

---

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

---

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 17 Décembre 2006

# Bureau et Conseil d'administration

## **Le bureau**

**Présidente** : Anne Marie Chanal - 37 ans - Responsable promotion école HEC.

« Fruit d'une amitié, j'ai pris la route du Burkina Faso comme un pèlerin naïf dont l'ambition principale est de réussir à rencontrer l'autre et de partager avec lui un peu plus qu'une poignée de main, qu'un regard compréhensif et curieux. Afin de mener un bout de chemin ensemble, voir grandir des petits bouts d'ailleurs. Simple en soi, complexe à terme, le pèlerin se transforme déjà au contact du Burkina Faso et de ceux qui l'aiment. »

**Trésorier** (et webmaster): Xavier Flament - 48 ans - Ingénieur

« De la mondialisation, je ne veux retenir que les rencontres et les échanges entre hommes et femmes de toutes origines qui fondent les seuls projets durables à l'échelle d'une vie. »

**Secrétaire** : Sophie Flament - 52 ans - Responsable marketing

« Tout parent souhaite voir grandir ses enfants dans les meilleures conditions. Pour moi il doit en être de même pour tous les autres. Pourquoi plus le Burkina Faso ? Pour accompagner Auréline dans ce projet magnifique qu'elle porte en elle depuis tant d'années. »

## **Le conseil d'administration**

**Responsable locale** : Auréline Saint Martin - 38 ans - Éducatrice spécialisée

« Animatrice puis éducatrice spécialisée, mon souhait a toujours été le bien être des enfants, quelques soient leurs origines, et particulièrement lorsque ceux-ci rencontrent d'importantes difficultés familiales, physiques, sociales et autres... »

**Pôle santé** : Stéphanie Reverchon - 39 ans - Sage-femme

« Mon expérience professionnelle et personnelle me permettront de servir la cause des enfants du Burkina Faso. La santé semble l'élément premier à la prise en charge des enfants. »

**Pôle éducatif et logistique** : Jacqueline Robert - 50 ans - Secteur médico-social

« Mon engagement, c'est l'histoire d'une rencontre (avec la fondatrice) et comme un prolongement de mon activité professionnelle : aider les enfants à bien grandir, en Afrique, tout comme en France. »

## **Membres actifs du conseil :**

Serge Dubucq

Dany Loze

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

## **Dispositions générales**

**Article 1** – Le présent règlement intérieur de l'Association Sini Yêlê a pour but de préciser l'application de ses statuts conformément à l'article 15 des mêmes statuts.

**Article 2** – En dehors du responsable local et des tanties, les responsabilités, les fonctions et les services rendus à l'association sont bénévoles.

**Article 3** – En cas de faute les sanctions possibles à l'encontre des membres sont l'avertissement, le blâme, la suspension, la radiation. Seule une assemblée générale peut prononcer l'une des sanctions suscitées.

**Article 4** – En cas de faute grave d'un membre passible de radiation, il peut être donné la latitude à l'intéressé de s'expliquer. Dans ce cas le bureau décide selon la gravité de la faute de sa radiation.

**Article 5** – Toute dépense effectuée doit faire l'objet d'un reçu dûment établi, dans la mesure du possible, doit être justifiable vis à vis du budget de l'exercice en cours et doit être en rapport avec les objectifs et les activités de l'association.

**Article 6** - Les acquisitions en matériel, en mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 150 euros, les emprunts et leurs garanties doivent être autorisés par le bureau. Le responsable local gèrera dans ce cadre, son budget, en bon père de famille.

## **Dispositions finales**

**Article 7** – Tout acte civil posé par un quelconque membre de l'association et qui ne rentre pas en conformité avec les aspirations, la politique générale et les objectifs de l'association, qui n'est pas en rapport avec les activités de l'association, n'engage nullement l'association.

**Article 8** – Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété à tout moment par l'assemblée générale, en fonction de l'évolution de la politique générale de l'association.

**Article 9** – Le présent règlement intérieur prend effet à compter de sa date d'approbation et abroge toute disposition contraire du règlement intérieur antérieur.

Fait à Saint Gervais , le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE*

**Bureau de l'Administration Générale  
et des Affaires Economiques**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE CREATION  
DE L'ASSOCIATION N° 0953017777**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

*LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE*

douze récépissé à **Mme Anne-Marie CHANAL, Présidente**

demeurant **70bis, avenue du Panorama  
92340 BOURG-LA-REINE**

d'une déclaration en date du **23 avril 2007**

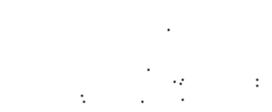
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**SINI YÊLÊ**

dont le siège social est situé **02, rue de l'Escalier  
95420 SAINT-GERVAIS**

PONTOISE, le 23 avril 2007

LE SOUS-PREFET,

  
Daniel WARCIECHOWSKI

**Extrait du décret du 16 août 1901**

**Article 1er :** La déclaration prévue par l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.